

Foundation year & IB program Foundation year & programme IB

Paris
2026-2027

Frais de scolarité annuels / Annual School fees €*

Foundation year - FY	24 865
DP1 & DP2	32 560

Options €

Lunch (yearly invoicing)
Déjeuner (facturation annuelle)

- 4-day lunch plan (except Wednesdays)
Lunch plan 4 jours (hors mercredi) 1 217
- 5-day lunch plan
Lunch plan 5 jours 1 508

Single lunch (*déjeuner ponctuel*) : € 10

*Frais de première inscription pour les nouveaux élèves non inclus (*for new students, additional first-time registration fee not included*) : 1 650€

Conditions financières

A - Les frais de scolarité et frais optionnels sont réglables soit par prélèvement mensuel en dix mensualités de septembre à juin de chaque année scolaire, soit par échéances trimestrielles exigibles d'avance les 20 septembre, 20 décembre et 20 mars de chaque année scolaire.

B - En cas de non-paiement de l'un quelconque desdits frais aux dates prévues, la somme due portera intérêt au taux de 12% l'an et ce, dès le premier jour de retard. En outre, tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge exclusive de la famille. Par ailleurs, la Direction se réserve le cas échéant le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

C - L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable et d'un acompte correspondant à un tiers de la scolarité annuelle, et le cas échéant, à un tiers du forfait d'internat. L'acompte ne sera remboursable qu'en cas de force majeure avérée notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

D - Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas de départ d'un élève en cours d'année scolaire, la famille s'engage à prévenir la direction par courrier recommandé avec accusé de réception au moins un mois avant la date du départ. En cas de force majeure avérée, un accord dérogatoire exceptionnel pourra intervenir entre la famille concernée et la direction.

E - Les familles sont responsables financièrement de toutes dégradations de locaux, matériels et d'installations commises par leurs enfants. Elles devront s'acquitter, dans le mois suivant la réception de la facture adressée par l'École, de toute somme due pour la remise en état des locaux, matériels ou installations, ou leur remplacement le cas échéant.

Payment terms

A - School and optional fees are payable either by monthly direct debit in ten installments from September to June, or in three installments, September 20, December 20, and March 20.

B - If payment is not made by the due date, interest will be charged at the annual rate of 12% from when payment is first due. Parents will be responsible for all legal expenses incurred. Failure to meet payments on time may result in denial of admission to class.

C - The registration of a new student becomes effective upon receipt of the non-refundable registration fee and of a deposit equal to a third of the annual tuition and the boarding fees (if applicable). The deposit is only refundable if demonstrated force majeure is notified by registered mail return receipt requested.

D - Any term started is due in full. The family agrees to notify the school in writing by registered mail at least one month before the departure date. Notwithstanding the foregoing, the school may consider an exceptional partial tuition settlement with the family in demonstrated force majeure cases.

E - Families are financially responsible for any damage to school property, equipment, and facilities caused by their children. Invoices concerning the costs for the restoration or replacement, if necessary, of damaged school property, equipment, and facilities are due within thirty days.